

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE BRETAGNE,  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE RENNES  
Chancelier des Universités de Bretagne**

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'Etat ;
- Vu** la loi n° 89-496 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation ;
- Vu** le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation du concours de recrutement de professeurs des écoles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation du concours externe, des concours externes spéciaux, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;
- Vu** l'arrêté du 22 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externes, de concours externes spéciaux (langues régionales), de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles ;
- Vu** l'arrêté du 22 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externes, de concours externes spéciaux (langues régionales), de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

**ARRETE**

**ARTICLE UNIQUE**

Les jurys de l'épreuve d'entretien des concours de recrutement de professeurs des écoles de la session 2024 proposent à la candidate ou au candidat un sujet relatif aux domaines d'activités physiques suivants :

- activités athlétiques ;
- jeux et sports collectifs ;
- danses, activités gymniques ;
- natation, activités de roule et de glisse.

Fait à Rennes, le 21 octobre 2023

Pour le Recteur et par délégation,  
Le chef de la Division des examens et concours

Eric GELINEAU-ASSERAY